

CH_VB du 15 mars 1993 vom 16. März 1992

Bundesverwaltung, 1992-03-16, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_du_15_mars_1993

FR: CH_VB du 15 mars 1993 du 16 mars 1992

IT: CH_VB du 15 mars 1993 del 16 marzo 1992

Erwägungen

E. 1

En complément à ses trois services de journaux à l'écran, la SA Télétext Suisse (ci-après la société) est autorisée à diffuser quotidiennement, 24 heures sur 24, un service national de journal à l'écran en allemand, en français et en italien sur la quatrième chaîne de télévision. Ce service peut être structuré en fonction des régions linguistiques.

E. 2

Elle doit se distinguer des parties rédactionnelles du programme.

E. 3

Elle doit être précédée et suivie par un signal particulier que tout téléspectateur puisse clairement identifier.

E. 4

Avant de conclure tout contrat publicitaire, la société doit connaître l'identité de l'annonceur et l'objet du message publicitaire. Art. 6 Diffusion S-Text + est diffusé par voie hertzienne terrestre et par réseau câblé. Une limitation temporaire au réseau câblé est autorisée. Art. 7 Entrée en vigueur et durée La présente concession entre en vigueur le 1er avril 1993; elle a effet jusqu'au 31 décembre 1993. Nul ne peut se prévaloir d'un droit à sa reconduction. 15 mars 1993 Au nom du Conseil fédéral suisse: Le président de la Confédération, Ogi Le chancelier de la Confédération, Couchepin 35836 1078

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Concession pour le service de journal à l'écran S-Text + (Concession S-Text +) du 15 mars 1993 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1993 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 14 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 13.04.1993 Date Data Seite 1077-1078 Page Pagina Ref. No 10 107 313 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.